



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES & DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation n°2020-04

Objet du marché :

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Pouvoir adjudicateur :
Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN
Représentée par La Maire

Assistant au Maître d'Ouvrage :
SAGE SERVICES ENERGIE
Rue des Fermes Cadot – 27600 – SAINT AUBIN SUR GAILLON

Date et heure limites de remise des offres :
30 Mars 2020 à 12h00

Les candidats répondent à ce marché sous forme dématérialisée via la plateforme de commande internet www.achatpublic.com

Janvier 2020

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 -	<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	3
1.1 -	Objet de la consultation	3
1.2 -	Délai d'exécution et durée du marché	5
1.3 -	Décomposition en lots	5
1.4 -	Conditions générales	5
1.5 -	Tranches Optionnelles	6
1.6 -	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
1.7 -	Variantes	6
1.8 -	Visite préalable des sites obligatoire	6
2 -	<i>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</i>	7
2.1 -	Etendue de la consultation et mode de passation	7
2.2 -	Mode de dévolution	7
2.3 -	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières	7
2.4 -	Modifications de détails au dossier de consultation	8
2.5 -	Délai de validité des offres	8
2.6 -	Marchés complémentaires susceptibles d'être passés ultérieurement	8
3 -	<i>RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</i>	8
4 -	<i>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	9
4.1 -	Pièces de candidature (pour un ou plusieurs lots)	9
4.1.1 -	Pièces obligatoires pour l'admission	10
4.1.2 -	Pièces obligatoires pour l'attribution du marché	12
4.2 -	Pièces de l'offre	13
5 -	<i>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</i>	14
5.1 -	Offres transmises par voie électronique	14
5.2 -	Modalités communes	14
5.3 -	Copie de sauvegarde	15
6 -	<i>ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	16
6.1 -	Examen des candidatures	16
6.2 -	Jugement des offres	16
7 -	<i>CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE</i>	19
7.1 -	Unité monétaire	19
7.2 -	Modalités de règlement des comptes	19
8 -	<i>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>	19

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier l'exploitation des installations suivantes :

Numéro	Site	Type de marché	Combustible
1	Groupe scolaire Ferdinand BUISSON	MTI	Gaz Naturel
2	Gymnase Ferdinand BUISSON	MTI	Gaz Naturel
3	Gymnase Emile ZOLA	MTI	Gaz Naturel
4	Hôtel de Ville	MTI	Gaz Naturel
5	Centre Municipal de Santé	MTI	Gaz Naturel
6	Stade Sottevillais - Tribunes	MTI	Gaz Naturel
7	Stade Sottevillais - La Rotonde	MTI	Gaz Naturel
8	Ateliers Municipaux	MTI	Gaz Naturel
9	Les Jardins des Petits	MTI	Gaz Naturel
10	Ecole de Musique	MTI	Gaz Naturel
11	Salle LODS	MTI	Gaz Naturel
12	Maison pour tous	MTI	Gaz Naturel
13	Salle CROIZAT	MC	Gaz Naturel
14	TRIANON - Salle des spectacles	MC	Gaz Naturel
15a	Piscine - Chauffage du hall du bassin	MT	Gaz Naturel
15b	Piscine - Chauffage du eau de bassin	MC	Gaz Naturel

Numéro	Site	Type de marché	Combustible
16	Garderie JAURES	PF	Gaz Naturel
17	Préau JAURES	PF	Gaz Naturel
18	Sped	PF	Gaz Naturel
19	Centre de loisirs - Bâtiment des petits	PF	Gaz Naturel
20	Centre de loisirs - Bâtiment des moyens et grands	PF	Gaz Naturel
21	Centre de loisirs	PF	Gaz Naturel
22	Centre de loisirs	PF	Gaz Naturel
23	Centre de loisirs	PF	Gaz Naturel
24	Salle de Billard	PF	Gaz Naturel
25	Logement cimetière	PF	Gaz Naturel
26	Eglise NDA	PF	Gaz Naturel
27	Atelier de couture	PF	Gaz Naturel
28	Maison Communale	PF	Gaz Naturel
29	Maison Communale	PF	Gaz Naturel
30	Espace loisirs du Stade	PF	Commun site n°7
31	Vestiaires espaces verts	PF	Fuel
32	Chantier rue de Paris	PF	Fuel
33	Maison du Festival	PF	Gaz Naturel
34	Maison de la ville	PF	Gaz Naturel
35	Gymnase Municipal	MTI	Gaz Naturel

se décomposant :

- production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- prestations annexes :
 1. pour le chauffage distribution et émission (y compris les réseaux enterrés),
 2. pour l'ECS la distribution y compris les réseaux enterrés et les points de puisage (robinets, mitigeurs...)
 3. les chaufferies individuelles,
 4. l'extraction, ventilation, aérothermes, VMC, CTA y compris les gaines,
 5. les filtres, appareils individuels de production d'ECS y compris les cumulus électrique etc.
 6. la Gestion Technique du Bâtiment,
 7. les stockages de combustible, les poste de livraisons y compris la distribution jusqu'aux points de consommation,
 8. Traitement d'eau (réseau de chauffage et ECS).
 9. Traitement d'eau de la piscine
 10. Les TGBT et armoires électriques en lien avec les équipements thermiques.

Les renseignements et éléments nécessaires aux soumissionnaires pour répondre à cette consultation sont indiqués ci-après.

Numéro de nomenclature communautaire se rapprochant le plus des prestations objet du présent marché :

Nomenclature CPV :

- *objet principal* : 50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

- *objets complémentaires* :

09123000-7 Gaz naturel

50531100-7 Services de réparation et d'entretien de chaudières

45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

71700000-5 Services de surveillance et de contrôle.

Le Pouvoir adjudicateur est la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN, représentée légalement par la Maire de la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN.

1.2 - Délai d'exécution et durée du marché

L'entreprise présente une offre d'exploitation des installations avec engagement à compter 1^{er} juillet 2020 sur une période de 5 ans et 1 mois du 01/08/2020 au 31/08/2025.

1.3 - Décomposition en lots

La présente procédure est envisagée sous la forme d'un marché unique.

En effet, les prestations envisagées ne peuvent être dissociées sans compromettre techniquement leur bonne exécution et risquer de les rendre financièrement moins intéressantes.

1.4 - Conditions générales

Chaque candidat doit présenter des propositions entièrement conformes à la solution de base et doit, en tout état de cause, présenter une offre chiffrée pour la solution technique et financière établie dans ce dossier.

Caractéristiques techniques des prestations proposées : conformément aux articles R2111-4/5/6/7/8/9/10/11 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 et à l'arrêté ministériel du 28/08/2006 pris pour son application, le candidat est tenu de prouver, dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions techniques qu'il propose respectent, de manière équivalente, les spécifications techniques des prestations

formulées (soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents, soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles) par la Collectivité dans les documents de la consultation.

En particulier, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte, le cas échéant, répondent aux performances et exigences fonctionnelles fixées par le cahier des charges. Peut constituer un moyen approprié de preuve un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu (à savoir : laboratoire d'essai ou de calibrage, organisme d'inspection ou de certification conforme aux normes européennes applicables).

Si les documents fournis par le candidat en application des articles R2151-1 à R2151-11 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

1.5 - Tranches Optionnelles

Il n'est pas prévu de tranches optionnelles

1.6 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles

1.7 - Variantes

Sous réserve d'avoir présenté une offre chiffrée pour la solution de base établie dans le présent dossier de consultation, chaque candidat a la possibilité de présenter également **UNE SEULE VARIANTE** portant sur des solutions économes en énergie (performance énergétique) supplémentaires à celles demandées dans le marché de base et/ou éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), sur des solutions d'énergies alternatives.

Si l'Entrepreneur propose une variante, il doit impérativement fournir l'ensemble des pièces (plans, croquis, descriptifs) permettant de juger de la qualité et de la faisabilité de celle-ci. Il doit en justifier l'intérêt, et le montant doit être parfaitement identifié.

Les candidats devront indiquer dans l'Acte d'Engagement le type de variante qu'ils proposent d'adopter pour exécuter le marché

1.8 - Visite préalable des sites obligatoire

Connaissance des lieux : les entreprises candidates doivent se rendre sur place pour apprécier l'importance des prestations à réaliser ainsi que la disposition des lieux et de toutes sujétions d'exécution que peut comporter le marché envisagé.

En aucun cas, elles ne peuvent invoquer la méconnaissance des sites et des détails à réaliser pour justifier une erreur ou une omission dans leur proposition de prix.

La visite d'un panel représentatif des installations des bâtiments communaux, objet du présent marché, par les candidats, préalablement au dépôt de leur pli, est obligatoire.

L'entrepreneur devra se rendre compte de l'état des lieux et des équipements, des possibilités d'accès, des difficultés éventuelles d'exécution des prestations et, en général, des sujétions locales à prendre en considération pour la réalisation des prestations objet du marché.

Les candidats pourront effectuer cette visite sur une ½ journée au choix, de manière collective, programmées à la date suivante :

- 1^{ère} visite : 4 mars 2020, matin, RDV Hôtel de Ville**
- 2^{ème} visite : 11 mars 2020, matin, Hôtel de Ville**

Ils prendront préalablement contact avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage grâce aux mails ci-dessous afin de préciser leur participation à cette visite. L'horaire de début de la visite sera communiqué aux candidats à ce moment-là.

Contact Sage Services Energie :

- Monsieur Philippe ARMAND - parmand@sage-energie.fr

Les candidats devront apporter, le jour de la visite, le certificat de visite joint au présent dossier de consultation, complété. Ce document sera signé, le jour-même, par le représentant de la Ville ou de l'AMO chargé de la visite : l'original sera remis au candidat, et une copie sera conservée par la Ville afin d'attester de la visite du site par le candidat.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode de passation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R. 2161-2 à R2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

2.2 - Mode de dévolution

Ce marché peut faire l'objet d'une réponse en entreprise individuelle ou en entreprises groupées conjointes ou solidaires, avec un mandataire du groupement.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire ainsi que le mandat du mandataire devront être présentés dans l'offre.

En cas de groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles, à l'égard du Pouvoir adjudicateur, en ce qui concerne l'exécution du marché.

Le candidat pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur (R.2142-22).

Un même candidat ne pourra se présenter sous des qualités différentes (candidat individuel, membre ou mandataire d'un ou plusieurs groupements).

Pour toute modification de la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, il sera fait application des articles R2142-19 à R2142-27 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

2.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières.

Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Collectivité toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation des entreprises, ou entre deux de ces documents.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation de la Ville qui fera foi.

2.4 - Modifications de détails au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 - Marchés complémentaires susceptibles d'être passés ultérieurement

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, le cas échéant, de conclure, avec l'attributaire du présent marché, de nouveaux marchés de services pour la réalisation de prestations identiques, en application de la procédure négociée de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

Les conditions d'exécution de ces nouveaux marchés seront les suivantes :

- ils seront exécutés dans les mêmes conditions que le présent marché,
- ces nouveaux marchés devront être conclus dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé gratuitement par chaque candidat à l'adresse électronique suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_ueRZyfSfps

Le candidat est tenu de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées. Aucun délai complémentaire, ni recours, ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- **l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Annexe 2 : Le plan de renouvellement des installations thermiques
 - Annexe 3 : Désignation des co-traitants (le cas échéant)
 - Annexe 4 : L'acte de sous-traitance (le cas échéant)
- **le cahier des charges d'exploitation (C.C.A.P./C.C.T.P.) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Inventaire des installations à exploiter.

- Annexe 2 : Consommations de chauffage, d'ECS
- Annexe 3 : Température à assurer.
- Annexe 4 : Modèle de Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation.
- Annexe 5 : Diagnostics Amiante Avant Travaux.
- **le certificat de visite des installations.**
- **Le règlement de consultation et son annexe relative au cadre à compléter pour les références récentes pour opérations similaires**
- **DC1 (2019) - DC2 (2019)**

A noter que la trame informatique de l'acte d'engagement et de ses annexes n°1 et 2 (Bordereau des Prix mixtes et Plan de renouvellement) est fournie avec le dossier de consultation. Ces fichiers sont communiqués afin de faciliter le travail de saisie des candidats. En cas d'utilisation, la saisie est faite sous l'entière responsabilité des candidats. Les offres seront remises sous format informatique ; toute modification apportée aux documents de base se verra exclure pour irrégularité.

Pour télécharger le dossier de consultation, il est fortement recommandé à l'Entreprise de s'identifier : elle indique le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique permettant, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec le candidat concerné.

En cas de téléchargement du dossier de consultation par un prestataire intermédiaire, pour le compte d'une ou plusieurs autres sociétés, il revient aux candidats de s'assurer que le Pouvoir adjudicateur dispose de leurs coordonnées directes pour les informer d'éventuels compléments ou rectificatifs apportés au dossier initial. Dans le cas contraire, le Pouvoir adjudicateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un défaut d'information, si le prestataire intermédiaire n'a pas laissé de coordonnées fiables ou n'a pas transmis les compléments ou rectificatifs portés à sa connaissance, aux candidats pour le compte desquels il a téléchargé le dossier initial.

Le candidat sera réputé avoir reçu l'intégralité du DCE et ne pourra contester son contenu dès lors qu'il aura remis une offre.

4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.1 - Pièces de candidature (pour un ou plusieurs lots)

Ces pièces correspondent aux justifications relatives aux garanties techniques, professionnelles et financières des candidats. Les **FORMULAIRES DC1 (2019), relatif à la déclaration de candidature, et DC2 (2019), relatif aux capacités du candidat,** peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, « Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution », « Déclaration du candidat (DC) »

Remarque : En cas de **co-traitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessous.

4.1.1 - Pièces obligatoires pour l'admission

1) **FORMULAIRE DC1 (2019)** relatif à la déclaration de candidature **OU** les documents suivants :

1. Une lettre de candidature ;
2. Les déclarations sur l'honneur prévues à l'article R2143-3 alinéa 1 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 par lesquelles le candidat déclare :
 - a) **Condamnation définitive :**
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2ème alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2nd alinéa de l'article 433-2, au 8ème alinéa de l'article 434-9, au 2nd alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L2339-2 à L2339-4, L2339-11-1 à L2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
 - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
 - b) **Lutte contre le travail illégal :**
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1 et L8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
 - pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail ;
 - c) **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**
 - pour les marchés publics et accords-cadres soumis au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (situation à jour pour l'année 2015) ;
 - d) **Liquidation judiciaire :**
 - ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L653-1 à L653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou de l'accord-cadre ;

f) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

g) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement

3. Le cas échéant, la désignation du mandataire du groupement ainsi que son habilitation.

2) **FORMULAIRE DC2** (rubriques c, d, e et g) relatif aux capacités du candidat **OU** les renseignements suivants :

1. Le chiffre d'affaires global du candidat ET son chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
2. Le cas échéant, les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.
3. Si l'Entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

DC2 : renseignements relatifs aux capacités du candidat à répondre au marché à savoir :

1. L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
2. Ses effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

3. Ses principales références datant de moins de 3 ans relatives à des prestations similaires (nature, montants, dates et pouvoirs adjudicateurs), et / ou qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualifications professionnelles, des certificats de qualité, des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. (confère l'annexe n°1 au présent RC, cadre à compléter)
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'Entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques, en produisant les documents exigés ci-dessus, et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en produisant un engagement écrit des opérateurs économiques concernés.

4.1.2 - Pièces obligatoires pour l'attribution du marché

Pour l'attribution du marché, le candidat retenu devra fournir les documents suivants :

- 1) Le KBIS de moins de 3 mois
- 2) Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et -8 du code du travail (obligations fiscales et sociales) de moins de 6 mois,
- 3) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail employés par le candidat,
- 4) Attestations d'assurances en cours de validité,
- 5) Références bancaires IBAN / BIC.

Le candidat retenu devra les produire dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception du courriel l'informant qu'il est retenu.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre sera rejetée. C'est alors l'entreprise classée 2ème par la Commission d'appel d'offres (conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement) qui sera déclarée attributaire du marché, sous réserve qu'elle-même fournisse les documents demandés dans le même délai. Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 - Pièces de l'offre

Ces pièces correspondent au projet de marché complet comprenant l'offre chiffrée et les pièces signées et complétées du marché.

L'Entreprise doit ainsi remettre les pièces contractuelles suivantes :

1) **l'Acte d'Engagement** et **ses annexes**, notamment :

- Annexe 1 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Annexe 2 : Le plan de renouvellement des installations thermiques
- Annexe 3 : Désignation des co-traitants (le cas échéant)
- Annexe 4 : L'acte de sous-traitance (le cas échéant)

2) **un mémoire technique**, document rédigé par l'Entreprise, notamment :

- les moyens humains et matériels ainsi que la méthodologie que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché, le respect des délais, et l'exécution des dépannages :
 - présentation du personnel d'intervention, avec la mention des qualifications de chaque personne (chauffagiste, électricien,...) ; nombre de personnes affectées en permanence pour l'exécution de la prestation,
 - moyens en matériel mis à disposition (équipement des techniciens et stock éventuel),
 - organisation technique et logistique de l'Entreprise, conditions d'astreinte, organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte, afin de garantir les délais d'intervention -, fréquence des opérations d'entretien,
 - méthodologie du relationnel client (compréhension du relationnel client/entreprise, analyse des raisons d'insatisfaction du client, adoption des comportements favorables à l'échange, proposition des solutions adéquats...
- Qualité des supports remis pour le suivi :
 - Fournir un exemple de rapport d'audit de prise en charge des installations
 - Fournir un exemple de livret de chaufferie faisant apparaître, au minimum, les indications demandées aux articles 10.2.4 et 10.2.6 du C.C. P.
 - Fournir un exemple de compte rendu technique et financier tel que défini à l'article 4 du C.C. P.
 - Fournir un exemple de présentation de l'audit de démarrage concernant la lutte contre la légionelle
- Cohérence et justification des prestations P2 :
 - Cohérence et justification du nombre d'heures du poste P2 au regard de la décomposition du coût par élément de mission
 - Cohérence et justification des prestations P2 proposées,
 - Cohérence et justification du taux horaire
 Ces justifications s'apprécieront au regard de la méthode de calcul faite par le candidat.
- Moyens mis en œuvre pour la traçabilité et le respect des températures contractuelles
- Méthodologie pour le suivi de la qualité de l'eau et de la bonne distribution des fluides, y compris l'équilibrage des installations
- Cohérence du renouvellement des prestations P3 concernant les installations thermiques (quantité et qualité) - Détail des travaux effectués par site

- 3) un **mémoire technique de performance énergétique**, document rédigé par l'Entreprise, notamment :
- Méthodologie et démarche CEE appliquées par le candidat, nombre de CEE que le candidat s'engage à obtenir
 - Cohérence des travaux de performances énergétiques. Justification des réductions de coûts de fonctionnement, avec estimation et justification des gains sur les solutions proposées
 - Justification et cohérence de l'engagement de consommation (NB) : Cette justification s'appréciera au regard de la méthode de calcul du NB faite par le candidat. La valeur du NB devra être justifiée et cohérente par rapport à l'ensemble de l'offre notamment au niveau du plan de renouvellement

Ces mémoires seront rendus contractuels à la notification du marché.

- 4) Certificat de visite des installations signé.

Signature des pièces :

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la consultation.

La signature de l'ensemble des pièces du marché sera réalisée à la suite de l'attribution avec le candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite à l'attribution, le marché sera soit signé électroniquement, soit re-matérialisé en l'absence de certificat de signature électronique par l'attributaire ou par le maître d'ouvrage.

En cas de signature électronique, les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature manuscrite, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Offres transmises par voie électronique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marché public est obligatoire. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur permet une transmission électronique pour la remise candidatures et des offres sur son profil d'acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_ueRZyfSfps

Les candidats doivent impérativement prendre connaissance des dispositions concernant la dématérialisation de leur réponse via le lien : https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres y sont indiquées

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une offre en réponse à cette consultation entraîne son engagement et emporte acceptation de l'ensemble des documents composant le marché.

N.B Les originaux des pièces du marché, conservés par la collectivité font seuls foi.

De même, par le dépôt de l'offre, le soumissionnaire autorise, implicitement, la collectivité à utiliser les données personnelles contenues dans son dossier pour la passation, l'exécution, la gestion financière, la transmission et la conservation du marché objet de la présente procédure.

5.2 - Modalités communes

Aucune offre ne sera également admise par télécopie, télex, courriel ou sur support physique électronique (CD-ROM).

Les offres doivent parvenir à destination avant le :

30 Mars 2020, à 12h00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe papier non cachetée ou sur support électronique non crypté, pourront entraîner leur rejet total.

5.3 - Copie de sauvegarde

Il est fortement recommandé au candidat de transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM, elle devra être rigoureusement identique aux fichiers électroniques transmis.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt des offres avec les indications suivantes :

<p>SOTTEVILLE-LES-ROUEN « COPIE DE SAUVEGARDE » - «NE PAS OUVRIR» « Marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de SOTTEVILLE-LES-ROUEN» AOO Consultation n°2020-04</p>
--

Les copies devront parvenir, par pli recommandé ou pourront être remises contre récépissé, à l'accueil de la Mairie ouvert les jours ouvrés de 9 h à 17 h :

Mairie
Direction des finances et des marchés publics
Cellule Marchés Publics Place de l'Hôtel de ville
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La copie de sauvegarde ne sera en revanche pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène avec succès la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plateforme de dématérialisation et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (article III de l'annexe au présent règlement), les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Si l'Entreprise procède ainsi à un second envoi pour annuler le premier, elle devra prévoir un document bien identifié dans ce second envoi précisant que seul le second envoi doit être pris en compte par le Pouvoir adjudicateur.

6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'analyse des candidatures et des offres sera effectuée comme suit :

1. Présence des pièces demandées à l'appui de la candidature
2. Capacités professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché

6.1 - Examen des candidatures

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Le cas échéant, la demande sera adressée aux candidats par courrier ou télécopie. Elle fixera la date et l'heure limites auxquelles les documents devront parvenir au service marchés publics, le délai ainsi fixé ne pouvant excéder 10 jours à compter de l'émission de la demande précitée.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation devront être transmis sur support papier (courrier ou télécopie) ou par mail.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières, au regard de l'objet du marché.

6.2 - Jugement des offres

Dans le cadre de l'examen des offres, l'acheteur public élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, au sens du Code de la Commande Publique. Les autres offres seront appréciées de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement des offres			
Critère :	Prix des prestations et cohérence des prix P ₁ – P ₂ – P ₃	Coeff 6	
Critère :	Valeur technique de l'offre	Coeff 3	
Sous-critères :	1	Présentation du personnel d'intervention - Organisations techniques et logistiques - Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien - Méthodologie du relationnel client (compréhension du relationnel client/entreprise, analyse des raisons d'insatisfaction du client, adoption des comportements favorables à l'échange, proposition des solutions adéquats...)	2 Points
	2	Qualité des supports de documents de suivi : Audit de prise en charge, Livret de chaufferie, Rapport d'exploitation Audit de démarrage légionelle Livret technico sanitaire	1 Point 0.5 Point 0.5 Point 0.5 Point
	3	Cohérence et justification du nombre d'heures du poste P ₂ au regard de la décomposition du coût par élément de mission	1.5 Point
	4	Cohérence et justification des prestations P ₂	1.5 Point
	5	Moyens mis en œuvre pour la traçabilité et le respect des températures contractuelles	1 Point
	6	Méthodologie pour le suivi de la qualité de l'eau et de la bonne distribution des fluides, y compris l'équilibrage des installations	1 Point
Critère :	Valeur de la performance énergétique de l'offre	Coeff 1	
Sous-critères :	1	Méthodologie pour la mise en œuvre des certificats d'économies d'énergies	4 Points
	2	Justification et cohérence de l'engagement de consommation (NB) : Cette justification s'appréciera au regard de la méthode de calcul du NB faite par le candidat. La valeur du NB devra être justifiée et cohérente par rapport à l'ensemble de l'offre notamment au niveau du plan de renouvellement	6 Points

Notation du critère prix :

Les prix des prestations suivant le bordereau des prix mixtes sera analysé au global des prestations sur la durée.

Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur 10 sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat noté}} \times \text{Nombre de points}$$

La note sera ensuite multipliée par le coefficient 60%.

Notation critères valeur technique et performance énergétique :

L'échelle de notation appliquée pour chacun des sous-critères de la valeur technique et de la performance énergétique est la suivante :

0 %	Absent	Renseignements non fournis
40 %	Insuffisant	Renseignements imprécis ou incomplets
70 %	Satisfaisant	Renseignements fournis et adaptés aux besoins
100 %	Très satisfaisant	Renseignements fournis, adaptés aux besoins, complets et explicites ou allant au-delà des attentes du CCAP / CCTP

Chaque sous-critère est additionné et multiplié par le coefficient affecté à la valeur technique et de la performance énergétique.

Pour chacun des candidats, les notes pondérées obtenues au regard des différents critères seront additionnées.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de ces notes.

Le candidat retenu produira ses certificats fiscaux et sociaux par voie postale ou par mail, selon la demande faite par le Pouvoir adjudicateur.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux et autres documents mentionnés aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du Code de la Commande Publique dans le délai de 7 jours calendaires à compter de la réception du courriel l'informant qu'il est retenu, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai. (Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables).

Depuis le décret du 26 septembre 2014 portant sur les mesures de simplification applicables aux marchés publics, l'acheteur n'est pas tenu d'exiger des candidats des renseignements ou des documents justificatifs qu'il peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique, accessible gratuitement.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES OFFRES CHIFFRÉES

> Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le marché étant traité à prix global et forfaitaire :

> En cas d'erreur(s) matérielle(s) de calculs constatée(s) dans la décomposition du prix forfaitaire (erreurs de multiplication, d'addition ou de report), l'acheteur public procédera à la mise en cohérence du document et informera le candidat du nouveau montant de la décomposition du prix forfaitaire pris en compte pour l'analyse de son offre.

Par la suite, si ledit candidat est le titulaire pressenti, la maîtrise d'ouvrage lui transmettra un acte d'engagement avec l'indication du montant de la décomposition du prix global et forfaitaire qui aura été prise en compte dans l'analyse des offres.

7 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHÉ

7.1 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **Euro**.

7.2 - Modalités de règlement des comptes

Le Pouvoir adjudicateur procédera au règlement des prestations selon les dispositions prévues à l'article 20 du Cahier des Clauses Particulières et se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes mentionnés à l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

Les prix sont révisables, conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Particulières.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires sur des aspects administratifs, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **Lundi 16 Mars 2020 à 12h00 (heure de Paris, France)**, une demande par l'intermédiaire d'un profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_ueRZyfSfps

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- **Déféré préfectoral sur saisine** : Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)

- **Recours pour excès de pouvoir** : prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.

- **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "** du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,
- **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique** : référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne"** (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi en publicité : 12 février 2020.

ANNEXE au RC

REFERENCES RECENTES POUR DES OPERATIONS SIMILAIRES

Désignation du marché	Date	Durée	Caractéristiques du marché	Astreinte 24/24, 7jour/7	Certificat maître d'Ouvrage	Certificat qualité
Référence						
...						
...						
...						